

RÈGLEMENT DU CITY STADE DE VEZIN LE COQUET

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le city stade de Vezin-le-Coquet, situé rue des Gléan, est un lieu public ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. Il n'est pas surveillé. Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées : ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS :

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports : football, handball, basketball...

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :

Le site est accessible tous les jours selon les horaires suivants :

- Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 9h00 à 19h00 en semaine et de 9h00 à 20h00 en week-end
- Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 9h00 à 20h00 en semaine et de 9h00 à 22h00 en week-end.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas...).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès ou d'interdire l'accès à la structure pour garantir les bonnes conditions d'utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Lors des manifestations organisées par la commune ou avec son accord, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci, toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ :

Les vélos, scooters et tout autre objet roulant (hors fauteuil roulant) doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte.

Il est interdit :

de fumer sur le terrain afin de préserver le revêtement ;

- d'introduire et de consommer de l'alcool ;
- de boire ou manger dans l'enceinte du city stade ;
- de jeter des cailloux sur le terrain, de grimper sur la structure du terrain, les filets et panneaux de basket, de jouer avec des boules de pétanque et de faire du feu ;
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout autre objet qui pourrait constituer un risque (bouteilles en verre...) ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté aux normes ;
- de pratiquer toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné : rollers, planche à roulettes...

Les utilisateurs doivent être munis d'équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives (chaussures à crampons interdites). L'absence d'équipement adapté entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La tranquillité des riverains doit être respectée. Il est interdit d'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusée...).

L'espace doit être maintenu propre. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toutes personnes qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02 99 64 52 78 ou par courriel à mairie@ville-vezinlecoquet.fr

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres, du matériel et de l'environnement mis à leur disposition.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Fait à Vezin-le-Coquet, le 1^{er} avril 2022



Le Maire
René-François Houssin

**Le respect des lieux, le maintien en état des installations,
des équipements et la propreté est l'affaire de TOUS !**

